



Fédération nationale Sud Santé-Sociaux

Sud Santé-Sociaux
2 rue Henri Chevreau
75020 Paris
Téléphone :
01 40 33 85 00
Télécopie :
01 43 49 28 67
E-mail :
sud.crc@wanadoo.fr
Internet :
www.sud-sante.org

- Communiqué de presse -

Vrais sanctions et faux retraits.

L'union syndicale de la psychiatrie et la fédération SUD santé sociaux aimeraient se féliciter du retrait des articles 18 à 24 de la loi de la prévention de la délinquance concernant les modalités d'hospitalisations sous contrainte en psychiatrie si ce n'est que leur critique porte sur l'ensemble de cette loi et que leur revendication en est l'abandon définitif et complet.

Depuis plus de trois ans que cette loi est sur les rails elle subit opposition et critique des professionnels des secteurs concernés. Mal ficelée et s'appuyant sur des concepts douteux de prédiction et de maîtrise de données statistiques elle a déjà subit plusieurs camouflés :

-Un de ses arguments, le rapport Benisti délirant sur l'influence négative de la langue parlée au foyer des enfants a été vite mis sous le paillason face à la levée de boucliers suscitée.

-Le rapport sur les troubles de conduites chez l'enfant a subi le même sort, obligeant l'INSERM à un exercice d'autocritique public et à son tour mis à mal sur le fond et la forme par le comité national d'éthique.

-Le conseil constitutionnel a censuré la méthode « cavalière » d'imposer une législation par ordonnance sur des aspects touchant aux libertés publiques.

-Enfin la mobilisation des associations de patients, familles et personnels soignants de la psychiatrie ont fini par avoir raison des articles concernant leur champ de compétence direct.

C'est une victoire très partielle car ce sont les choix politiques globaux de cette loi que nous dénonçons. Choix de substituer la répression à l'action sociale, où le fichage et la délation tiennent lieu de méthode, où le conditionnement comportemental paramilitaire tient lieu de projet éducatif.

SUD Santé sociaux et l'USP demandent au ministre le retrait pur et simple de l'intégralité de cette loi et continueront d'en combattre l'application.

Quant aux articles concernant directement le champ de la psychiatrie le ministre candidat a déjà clairement annoncé qu'une fois élu il reviendrait sur son projet de légiférer sur les modes d'hospitalisation, que ce soit par ordonnances ou en faisant réapparaître ce projet dans une autre loi.

L'USP et SUD santé sociaux réaffirment leur opposition à cette approche et demandent l'ouverture d'un débat national sur ces questions comme la loi de 90 le prévoyait.

Paris, le 15 Fev 2007

Union Syndicale de
la Psychiatrie
52 rue Gallieni
92240 Malakoff
Tel 01 46 57 85 85
fax 01 46 57 08 60
e-mail:
uspsy@free.fr
site: www.uspsy.fr